

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

26336906



Déposé
11-06-2026

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0823778933

Naam

(voluit) : **Bike Republic**

(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel : Tramstraat 63
9052 Gent

Onderwerp akte : STATUTEN (VERTALING, COORDINATIE, OVERIGE
WIJZIGINGEN), KAPITAAL, AANDELEN

Ce jour, le onze juin deux mille vingt-six.

(...)

Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « BERQUIN NOTAIRES », dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,

S'EST RÉUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **BIKE REPUBLIC** », ayant son siège à 9052 Gand (Zwijnaarde), Tramstraat 63, ci-après dénommée la « Société ».

(...)

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société par apport en numéraire à concurrence de 5.000.000,00 EUR, pour le porter de 502.914,07 EUR à 5.502.914,07 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%, à savoir 5.000.000,00 EUR.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Souscription et libération de l'augmentation du capital.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été libérée à concurrence de 100%, soit 5.000.000,00 EUR.

(...)

TROISIÈME RÉOLUTION : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5. **CAPITAL.**

Le capital est fixé à cinq millions cinq cent deux mille neuf cent quatorze euros sept cents (€ 5.502.914,07).

Il est représenté par deux mille huit cent trente (2.830) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

CINQUIÈME RÉOLUTION : Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

SIXIÈME RÉOLUTION : Procuration à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voor kant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achter kant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Luik B - vervolg

coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").